**PROCÉDURE LEGISLATIVE ORDINAIRE**

**Suite donnée à la résolution législative du Parlement européen sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif aux règles financières applicables au budget général de l’Union (refonte)**

**1. Rapporteurs:** Monika HOHLMEIER (PPE / DE), Nils UŠAKOVS (S&D / LV)

**2. Numéros de référence:** 2022/0162 (COD) / A9-0180/2023 / P9\_TA(2024)0163

**3. Date d’adoption de la résolution:** 14 mars 2024

**4. Base juridique:** article 322, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l’Union européenne et article 106 *bis* du traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique

**5. Commissions parlementaires compétentes:** commission du contrôle budgétaire (CONT), commission des budgets (BUDG)

**6. Position de la Commission:** la Commission accepte tous les amendements. La Commission a présenté la déclaration suivante au sujet de l’outil d’exploration de données et de calcul du risque et de la publication de données sur les destinataires de fonds de l’Union:

«La Commission considère que le renvoi à l’article 38, paragraphe 1, fait à l’article 36, paragraphe 10, en ce qui concerne la notion de destinataire n’élargit pas la portée des obligations des États membres énoncées dans la réglementation sectorielle.»